

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : AMR 13/002/2009

ÉFAI

26 novembre 2009

### **Argentine. Une nouvelle menace d'expulsion met en danger une quarantaine de familles d'une communauté indigène**

Amnesty International est préoccupée par la nouvelle menace d'expulsion à laquelle sont confrontées 40 familles de la communauté indigène de Quilmes à Colalao del Valle dans la province de Tucumán, si la décision de justice leur demandant d'abandonner leur terre est mise à exécution.

Ces familles avaient déjà été délogées de leurs terres par 60 policiers le 17 septembre. La communauté indigène s'était plainte alors de ce que ses habitations avaient été détruites lors de l'opération policière. Les familles se sont installées temporairement au bord d'un axe routier et sont revenues sur leurs terres ancestrales une semaine après le retrait de la présence policière dans cette zone. Cependant, un nouvel arrêté ayant été de nouveau pris contre elles, ces personnes pourraient être délogées de nouveau.

Amnesty International regrette que les intérêts économiques relatifs à l'exploitation des ressources naturelles passent avant les droits des communautés indigènes sur ces terres. L'organisation appelle l'État argentin dans son ensemble à ne pas ignorer le droit des peuples indigènes à la propriété commune de la terre, comme l'établit la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, à laquelle l'Argentine est un État partie.

La Loi d'urgence n° 26.160 approuvée par le Parlement argentin en novembre 2006 interdit d'expulser ou de chasser les peuples indigènes de leurs terres ancestrales pendant une période de quatre ans pour permettre l'examen et l'enregistrement des droits de propriété concernant les terres qu'occupent traditionnellement les communautés autochtones du pays. Ce nouveau cas de Colalao del Valle montre que des ordres d'expulsion continuent d'être émis en dépit de la loi. Le retard accumulé dans l'enregistrement des droits de propriété, ainsi que les pressions exercées par des organisations non gouvernementales et les communautés indigènes ont incité le Parlement à reporter récemment au 23 novembre 2013 l'échéance fixée par la loi de 2006.

Le non respect des droits fondamentaux des peuples indigènes en Argentine n'est pas anodin. Le 12 octobre 2009, également dans la province de Tucumán, le chef de la communauté indigène des Chuchagascas, Javier Chocobar, âgé de 68 ans, a été assassiné et trois autres personnes ont été blessées par balle. Trois hommes font actuellement l'objet d'une enquête en relation avec cet homicide ; deux d'entre eux ont été placés en détention préventive. D'autre part, l'Institut national des affaires indigènes (INAI) a fait part de son intention d'être partie au procès.

Amnesty International tient à souligner à quel point il est important que les autorités argentines prennent au sérieux l'obligation qu'elles ont de mettre fin à la discrimination et aux violations des droits humains persistantes contre les communautés indigènes, et de faire le nécessaire pour que celles-ci puissent vivre sur leurs terres ancestrales sans craindre d'être agressées ou soumises à des manœuvres d'intimidation. Les autorités compétentes doivent réagir à cette nouvelle menace d'expulsion par des mesures qui assurent le plein respect des droits de la communauté indigène de Quilmes.

FIN/